

Hors de l'Église catholique il n'y a absolument pas de salut

Par
F. Peter Dimond, O.S.B.

www.vaticancatholique.com
www.vaticancatholic.com

©copyright

L'unique Église des fidèles

Pape Innocent III, Concile Latran IV, Const. 1 ; 1215, **ex cathedra** : « **IL Y A UNE SEULE Église UNIVERSELLE DES FIDÈLES, en dehors de laquelle absolument personne n'est sauvé, et dans laquelle le Christ est lui-même à la fois le prêtre et le sacrifice. . .** » [43]

La première définition dogmatique depuis la Chaire de Pierre sur Hors de l'Église pas de Salut (du pape Innocent III) enseignait que l'Église catholique est l'unique Église « des fidèles, » en dehors de laquelle absolument personne n'est sauvé. Mais qui sont les « fidèles » ? Celui qui n'a pas été baptisé peut-il être considéré comme faisant partie des « fidèles » ? Si l'on se tourne vers la tradition catholique, la réponse est un retentissant « non. »

Comme bon nombre d'entre vous le savent, la messe catholique est divisée en deux parties : la messe des catéchumènes (ceux qui se préparent à être baptisés) et la messe des fidèles (ceux qui sont baptisés).

Dans l'Église primitive, les catéchumènes non-baptisés (c.-à-d., ceux qui n'avaient pas reçu le sacrement du baptême) devaient partir après la messe des catéchumènes ; lorsque les fidèles professaient le Credo. **Les non-baptisés n'étaient pas autorisés à rester pour la messe des fidèles**, parce que c'est seulement en recevant le sacrement du baptême qu'on devient l'un des fidèles. Tel est l'enseignement de la tradition.

Casimir Kucharek, The Byzantine-Slav Liturgy of St. John Chrysostom : « À titre d'exemple, nous lisons ceci au canon 19 du Synode de Laodicée (343-381 A.D.) : “Après les sermons des évêques, la prière pour les catéchumènes doit d'abord être récitée seule ; **dès que les catéchumènes sont sortis** s'ensuit la prière pour ceux qui font pénitence ; et après cela... **il faudrait alors offrir les trois prières des fidèles...**” » [44]

Nous voyons ici que le concile de Laodicée, du 4^e siècle, confirme la tradition que les catéchumènes non-baptisés devaient se retirer de la Liturgie avant que ne commence la messe des fidèles. Et cette distinction entre la messe des catéchumènes et la messe des fidèles était ancrée dans les rites antiques de l'Église catholique. Ainsi, le père Casimir Kucharek — dans son grand ouvrage sur la Liturgie byzantino-slave de St. Jean Chrysostome — dit que la Liturgie des catéchumènes est « **présente dans tous les Rites. . .** » [45] En d'autres termes, tous les rites catholiques antiques témoignent du fait qu'aucune personne non-baptisée ne pouvait être considérée comme faisant partie des fidèles, **car tous demandaient aux catéchumènes non-baptisés de se retirer avant que ne commence la messe des fidèles !**

P. Casimir Kucharek écrit plus loin :

[St.] Athanase mentionne qu'ils (les catéchumènes) n'étaient pas autorisés à se trouver en présence des mystères, tandis que Cyrille d'Alexandrie parle de leur départ précédant les parties les plus solennelles de la cérémonie. » [46]

The Catholic Encyclopedia reconnaît le même enseignement de la tradition.

The Catholic Encyclopedia, Fidèle, V. 5, p. 769 : « St. Augustin (dit) : “Demandez à un homme : êtes-vous chrétien ? S’il est païen ou juif, il répondra : “je ne suis pas chrétien.” Mais s’il vous dit “je suis chrétien,” demandez lui à nouveau : **êtes-vous un catéchumène, ou l’un des fidèles ?**” » [47]

Au troisième siècle, le père de l’Église primitive Tertullien critiquait la coutume de certains hérétiques qui méprisaient cette distinction cruciale entre les non-baptisés et les fidèles.

The Catholic Encyclopedia, Catéchumène, Vol. 3, p. 430 : « Tertullien reproche aux hérétiques de le mépriser ; chez eux, dit-il, “**on ne sait qui est catéchumène et qui est fidèle, tous viennent semblables [aux mystères],** tous assistent aux mêmes discours, et récitent les mêmes prières.” » [48]

Enfin, je citerai une prière provenant de la Liturgie antique byzantino-slave de saint Jean Chrysostome. Cette prière était récitée lors du renvoi des catéchumènes, avant que ne commence la messe des fidèles.

La Divine Liturgie de St Jean Chrysostome, Renvoi des catéchumènes : « **Fidèles, prions pour les catéchumènes** afin que le Seigneur leur fasse miséricorde. . . Dieu et Seigneur Jésus-Christ, pour le salut du genre humain, abaisse ton regard sur les catéchumènes, tes serviteurs, qui inclinent leurs têtes devant toi. **Rends-les dignes, en temps opportun, du bain de la régénération, de la rémission de leurs péchés et du vêtement de l’incorruptibilité ; unis-les à ta sainte Église catholique et apostolique** et agrège-les au troupeau de tes élus. » [49]

Nous voyons ici que le rite liturgique oriental antique de saint Jean Chrysostome fait une forte distinction entre les non-baptisés (les catéchumènes) et les fidèles. **Cela confirme que, puisque les catéchumènes ne sont pas baptisés parmi les fidèles, leurs péchés ne sont pas pardonnés et ils ne sont pas unis à l’Église catholique.** Les non-baptisés n’appartiennent pas à l’unique Église des fidèles. C’est une tradition de la foi catholique antique. Évidemment, ce n’est pas simplement parce qu’un père de l’Église primitive l’a déclaré que cela prouve qu’il s’agit de la foi catholique antique — car une déclaration particulière d’un père de l’Église primitive ne prouve pas cela définitivement ; ce fait est prouvé parce que les témoignages des saints sus-mentionnés sont en parfaite harmonie avec le clair enseignement du culte liturgique catholique, qui sépare la messe des catéchumènes de la messe des fidèles. C’est, par conséquent, l’enseignement et la règle du culte catholique qu’aucune personne non-baptisée n’est considérée comme faisant partie des fidèles. **Voilà pourquoi, partout, dès le début de l’Église universelle, on refusait la sépulture chrétienne à tous ceux qui mourraient sans le sacrement du baptême.**

Et, parce que c’était la règle universelle du culte dans l’Église catholique, c’était l’expression de la foi et tradition universelles de l’Église catholique.

Pape Pie XI, Quas primas ; 11 déc. 1925 : « En cette louange perpétuelle du Christ-Roi, il est facile de saisir le merveilleux accord de nos rites avec ceux des Orientaux, en sorte que se vérifie, ici encore, l’exactitude de la maxime *Legem credenti lex statuit supplicandi* : “**Les lois de la prière établissent les lois de la croyance.**” » [50]

Donc, il serait contraire à la tradition d’affirmer qu’une personne n’ayant pas reçu le sacrement du baptême fasse partie des fidèles.

St. Jean Chrysostome, Homélie XXV ; 4e siècle : « **Le catéchumène est un étranger l'égard d'un fidèle** ... Jésus-Christ est le roi de celui-ci, l'autre a pour rois le péché et le diable ; Jésus-Christ fait les délices de l'un, la corruption de l'autre... Puisque donc il n'y a rien de commun entre nous, en quoi, je vous prie, communiquerons-nous ?... Travaillons donc à devenir citoyens de la cité du ciel... **Le Seigneur veuille bien nous en préserver ! mais si une mort imprévue venait à nous enlever de ce monde, avant d'avoir reçu le baptême, fussions-nous chargés de mille biens, de toute sorte de bonnes œuvres, nous n'aurions pour partage que l'enfer**, et un ver venimeux ; qu'un feu qui ne s'éteint point, et des liens indissolubles. » [51]

St. Ambroise, évêque et docteur de l'Église ; 4e siècle : « À présent, je commencerai à vous instruire sur le sacrement que vous avez reçu ; sa nature ne convenait pas à ce que je vous en parle auparavant ; **car ce qui vient en premier dans le chrétien est la foi. À Rome, pour cette raison, ceux qui ont été baptisés sont appelés les fidèles [fideles].** » [52]

Cet enseignement de la tradition explique pourquoi dans le rite traditionnel du baptême, il est demandé au catéchumène non-baptisé ce qu'il désire de la sainte Église, et **celui-ci répond « la foi. »** Le catéchumène non-baptisé n'a pas « la foi, » donc il demande à l'Église de la lui donner dans le « sacrement de la foi » (le Baptême), le seul sacrement qui le fait devenir l'un des « fidèles. Voilà pourquoi le sacrement du baptême était connu depuis les temps apostoliques comme le « sacrement de la foi. »

Catéchisme du Concile de Trente, sur le baptême – Des Effets du Baptême : « ... Le baptême... **le sacrement de la Foi...** » [53]

Catéchisme du Concile de Trente, Caractère imprimé - sur le baptême : « Double résultat que nous retrouvons dans le caractère du **Baptême**. D'un côté **il nous rend propres à recevoir les autres Sacrements**, de l'autre **il sert à distinguer les Fidèles des nations qui n'ont pas la Foi.** » [54]

Pape Clément VI, Super quibusdam ; 29 sep. 1351 : « ... **ceux qui ont reçu dans le baptême la même foi catholique...** » [55]

Pape Paul III, Concile de Trente, S. 6, ch. 7, sur la Justification, **ex-cathedra** : « ... **LE SACREMENT DU BAPTÊME, "SACREMENT DE LA FOI" C'est elle [la Foi] que, SELON LA TRADITION DES APÔTRES, LES CATÉCHUMÈNES DE-MANDENT À L'ÉGLISE AVANT LE SACREMENT DU BAPTÊME**, quand ils demandent "la foi qui procure la vie éternelle" (Rituel Romain, Ordo Baptismi). » [56]

Avec ces faits en tête (qu'un catéchumène « demande » la foi parce qu'il ne fait pas partie **des fidèles**), rappelez-vous la définition du pape Innocent III au Quatrième Concile du Latran : Il y a une seule Église universelle **des fidèles**, en dehors de laquelle absolument personne n'est sauvé. » Le texte original en latin se lit ainsi : « Una vero est fidelium universalis ecclesia, extra quam **nullus omnino** salvatur. . . » Les mots latins nullus omnino signifient « absolument personne. » Absolument personne n'est sauvé en dehors de l'unique Église des fidèles. Puisque l'unique Église des « fidèles » n'inclut que ceux qui ont reçu le sacrement du baptême - comme le montre la tradition apostolique, la tradition liturgique et le dogme de l'Église - cela signifie qu'absolument personne n'est sauvé sans le sacrement du baptême.

